Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_70-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2025_70

Personnel – Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Année 2026

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 9 décembre 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Patricia GUIGUENO, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

La continuité du service public exige de pouvoir pallier les absences temporaires des agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Ces absences, motivées par des congés réglementaires, des disponibilités, des détachements ou des temps partiels, peuvent impacter significativement le fonctionnement des services municipaux.

Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, la collectivité est habilitée à recruter des agents contractuels pour assurer ces remplacements. Ce dispositif permet de garantir la pérennité des missions essentielles tout en respectant les règles statutaires et budgétaires en vigueur.

Les besoins identifiés concernent notamment :

- Le remplacement d'agents en congé de maladie, maternité, parental ou de présence parentale ;
- Les indisponibilités liées à des détachements ou disponibilités de courte durée ;
- Les ajustements nécessaires pour les agents autorisés à exercer à temps partiel.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L. 332-13, 1 311-1 et l'article 136

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 3, fixant les règles de durée et de renouvellement des contrats de recrutement des agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires ou contractuels absents
- Les recrutements concerneront l'ensemble des filières

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_70-DE

- Les contrats seront conclus pour une durée déterminée, renouvelable dans la limite de l'absence de l'agent remplacé. Ils pourront prendre effet avant le départ de ce dernier
- La rémunération sera fixée au 1er échelon du grade de référence pour l'ensemble des filières à l'exception de la filière médico-sociale où les médecins remplaçants seront rémunérés à l'indice brut 1027

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Michel FILLION



Publiée le 23/12/2025
Transmis en Préfecture le 23/12/2025
Document exécutoire à compter du 23/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.